

SEANCE DU 20 JANVIER 2016

L'an deux mille seize, le vingt janvier, le Conseil Municipal de BREZINS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Henri GERBE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 janvier 2016

PRESENTS : 15

M. GELAS Gilles - Mmes - BOUCHET Véronique - PETIT Denise- Valérie DEMARCQ - Mr J.D. BARBE - Mr Didier ROUDET- Mmes LESAFFRE Sylvie, PARADIS Angélique, , Mrs PRESUMEY Denis - LUC-PUPAT Hervé - Mme CHAROUD Patricia - Mr Frédéric ESTIENNE – Mme Christelle BARDIN Mme Audrey PERRIN

ABSENTS EXCUSES : 3

Mr Michel AMAT – Mr Sylvain LEYGNIER – - Mme BALMAIN Yolande,

POUVOIRS : 1

A été élu secrétaire de séance : Mr Denis PRESUMEY

Après lecture et approbation du compte rendu de la séance du 16 décembre, l'ordre du jour est abordé.

PRIMARISATION DES ECOLES ELEMENTAIRE ET MATERNELLE : (délibération 2016.01) :

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que depuis plusieurs années, l'Education Nationale a proposé à la commune de faire le choix d'une direction unique pour les deux écoles. Il s'agit de la procédure de primarisation qui consiste à rapprocher l'éducation maternelle et l'enseignement élémentaire. L'occasion du départ à la retraite de la Directrice de l'école élémentaire donne l'opportunité au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

La primarisation des deux écoles (une seule direction) présenterait plusieurs avantages, en particulier une simplification des relations entre la commune et l'école, un travail allégé pour la direction, un seul projet pédagogique et des démarches administratives divisées par deux. Cette primarisation éviterait également une fermeture de classe en 2016.

L'information du projet de primarisation a été donnée oralement lors des conseils d'écoles élémentaire et maternelle du mois de novembre 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de fusionner l'école maternelle et élémentaire de la commune en un seul établissement à compter de la rentrée 2016/2017,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

AVENANTS AUX MARCHES DE LA SALLE SOCIO CULTURELLE (délibération 2016.02)

Le Conseil Municipal,

Vu les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application des délibérations du conseil municipal N° 2014.38 et N° 2014.42 du 02 juillet 2014 relatives à la construction de l'espace socio-culturel,

Vu la délibération du conseil municipal N° 2015.57 du 21 octobre 2015 relatives aux avenants aux marchés de travaux pour la construction de la salle socio-culturelle,

Vu la délibération du conseil municipal N° 2015.67 du 18 novembre 2015 complétant les avenants aux marchés de travaux pour la construction de la socio-culturelle,

Considérant que les crédits budgétaires sont suffisants,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide :

- de conclure les avenants d'augmentation et de réduction ci-après détaillés avec les entreprises concernées dans le cadre des travaux relatifs à la construction de l'espace socio-culturel,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif aux avenants votés présentés ci-dessous :

.../...

LOT	ENTREPRISES	Montant du marché H.T.	AVENANTS EN H.T. en €				MONTANT DU MARCHÉ		
			N°	Approuvés séances du 21.10.2015 et 18/11/2015		Avenants supplémentaires		H.T.	T.T.C
				en moins- value	en plus- value	En moins- value	En plus- value		
1	Entreprise GLANDUT	293 076.43 €	1	4 536.91	10 106.86			298 646.38 €	358 375.66 €
2	Entreprise MOREL	140 787.17 €	1	6 049.92				132 647.25 €	159 176.70 €
3		129 013.17 €	1	4 388.00				120 760.17 €	144 912.20 €
4	ACEM	99 988.29 €	1	2 375.00				97 613.29 €	117 135.94 €
5	Entreprise MAP	49 770.42 €	1		1 298.51			54 600.44 €	65 520.53 €
				2			3 531.51		
6	Entreprise RIBEAUD	85 045.88 €	1		1 855.00			85 790.68 €	102 948.82 €
				2	1 110.20				
7	Entreprise CARBONERO	96 000 €	1		540.00			98 571.00 €	118 285.20 €
			2		1 697.00				
				3			334.00		
8	Ent. ROCHETON Pascal	35 286.55 €						35 286.55 €	42 343.86 €
9	Entreprise ROLLAND	23 504.15 €						23 504.15 €	28 204.98 €
10	ARATAL	11 950.00 €						11 950.00 €	14 340.00 €
11	GT Agencement	118 282.59 €	1		1 278.40 €			119 560.99 €	143 473.19 €
12	RMB ELEC	85 000.00 €	1		1 251.66 €			86 251.66 €	103 501.99 €
13	GACHET	193 015.70						193 015.70 €	231 684.18 €
SOUS TOTAUX				-20 550.03	+18 027.43	3 865.00	3 865.51		
TOTAL GENERAL		1 360 720.35				- 24 415.03 €	+21 892.94€	1 358 198.26€	1 629 837.91€

PENALITES APPLIQUEES AUX ENTREPRISES TITULAIRES DES MARCHES POUR LA CONSTRUCTION DE LA SALLE SOCIO-CULTURELLE POUR RETARD DE TRANSMISSION DE DOCUMENTS, RETARD DE TRAVAUX ET ABSENCES AUX REUNIONS DE CHANTIER (délibération 2016.03) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application des délibérations du conseil municipal N° 2014.38 et N° 2014.42 du 02 juillet 2014 relatives à la construction de l'espace socio-culturel,

Considérant que le dépassement du délai de transmission de documents a entraîné l'application de pénalités de retard telles que prévues à l'article 4.4.5 du Cahier des Clauses Administratives et Particulières,

Considérant que le retard dans l'exécution des travaux a entraîné l'application de pénalités de retard telles que prévues à l'article 4.4.1 du Cahier des Clauses Administratives et Particulières,

Considérant que les absences injustifiées aux réunions de chantiers ont entraîné l'application de pénalités d'absences telles que prévues à l'article 4.4.4 du Cahier des Clauses Administratives et particulières,

Considérant qu'il s'avère que le montant des pénalités applicables aux entreprises des lots N°1-2-3-4-5-6-11 est excessif eu égard aux montants de leurs marchés,

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Exonérer partiellement les entreprises sur une partie des pénalités de retard pour l'exécution des travaux,
- Exonérer partiellement les entreprises sur une partie des pénalités pour le dépassement du délai de transmission de documents,
- De statuer sur les pénalités pour absences injustifiées aux réunions de chantier.

Le montant sans exonération partielle des pénalités se décompose comme suit :

Lots	Entreprises	Montant marché H.T. (avenants inclus)	Retard transmission de documents – Article 4.4.5 du C.C.A.P – 150 € / JOUR		Retard travaux – Article 4.4.1 du C.C.A.P – 500 €/JOUR		Absences injustifiées réunions de chantier – article 4.4.4 du CCAP- 100€/ABSENCE		Montant par entreprise
			Nbre de jours	Montant	Nbre de jours	Montant	Nbre réunions	Montant	
1	Ent. GLANDUT	298 646.38 €			30	15 000.00	1	100.00	15 100.00
2	Ent. MOREL	132 647.25 €	375	56 250.00	148	74 000.00	14	1 400.00	131 650.00
3	Ent. MOREL	120 760.17 €	415	62 250.00	92	46 000.00	14	1 400.00	109 650.00
4	ACEM	97 613.29 €			90	45 000.00	10	1 000.00	46 000.00
5	M.A.P.	54 500.44 €					2	200.00	200.00
6	Ent. RIBEAUD	85 790.68 €	394	59 100.00	104	52 000.00	11	1 100.00	112 200.00
11	GT AGENCEMENT	119 560.99 €	363	54 450.00	148	74 000.00	7	700.00	129 150.00
	TOTAUX			232 050.00		306 000.00		5 900.00	543 950.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 7 voix contre, 9 voix pour :

- **décide d'exonérer partiellement** les entreprises concernées d'une partie des pénalités retenues en application des clauses contractuelles du marché dans les conditions suivantes :
- Pénalités pour retard de transmission de documents : 1.5 % du montant des pénalités calculées
- Pénalités pour retard de travaux : 3 % du montant des pénalités calculées
- Absences injustifiées aux réunions de chantiers : aucune exonération.

Soit :

Lots	Entreprises	Montant marché H.T. (avenants inclus)	Retard transmission de documents – 1.5 % montant des pénalités calculées en €		Retard travaux – Article 4.4.1 du C.C.A.P – 3 % montant des pénalités calculées en €		Absences injustifiées réunions de chantier – article 4.4.4 du CCAP- 100€/ABSENCE		TOTAL PAR ENTREPRISE
			Montant calculé / jour	Montant pénalité retenue	Montant calculé/jour	pénalité retenue	Montant calculé retenu	pénalité retenue	
1	Ent. GLANDUT	298 646.38 €			15 000.00	450.00	100.00	100.00	550.00
2	Ent. MOREL	132 647.25 €	56 250.00	843.75	74 000.00	2 220.00	1 400.00	1 400.00	4 463.75
3	Ent. MOREL	120 760.17 €	62 250.00	933.75	46 000.00	1 380.00	1 400.00	1 400.00	3 713.75
4	ACEM	97 613.29 €			45 000.00	1 350.00	1 000.00	1 000.00	2 350.00
5	M.A.P.	54 500.44 €					200.00	200.00	200.00
6	Ent. RIBEAUD	85 790.68 €	59 100.00	886.50	52 000.00	1 560.00	1 100.00	1 100.00	3 546.50
11	GT AGENCEMENT	119 560.99 €	54 450.00	816.75	74 000.00	2 220.00	700.00	700.00	3 736.75
	TOTAUX		232 050.00	3 480.75	232 000.00	9 180.00	5 900.00	5 900.00	18 560.75

Et autorise Monsieur le Maire à intervenir pour tout acte lié à la présente délibération.

LOCATION APPARTEMENT COMMUNAL SIS AU-DESSUS DE LA POSTE : AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT DE LOCATION (délibération 2016.04) :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le logement sis au-dessus de La Poste s'est libéré au 1^{er} janvier 2016. Il est proposé au Conseil Municipal de proposer ce logement en location, contrat de 3 ans renouvelables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Mandate le Maire pour le choix des locataires futurs sur propositions de Mme Véronique Bouchet, adjointe au Maire chargée des demandes de logements,
- Dit que le montant du loyer s'élève à 514.83 € révisable annuellement à la date de signature du contrat de location
- Précise qu'un mois de caution sera demandé,
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la location de l'appartement communal situé sur la commune de Brézins, 1 Rue du Stade.

LOCATION DE LA SONO DE LA SALLE « LE TREMPLIN » (délibération 2016.05) :

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de louer la sono de la salle LE TREMPLIN et de définir les conditions de location de ce matériel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser la location de la sono aux locataires privées de la salle Le Tremplin si la demande en est faite par ces derniers,
- Fixe le montant de la location à 100.00 € pour la sono et pour la durée du contrat de location du Tremplin par le locataire,
- Le montant de la location sera à régler à la Trésorerie de St Etienne de St Geoirs après réception du titre « avis des sommes à payer »,
- Dit que l'utilisation de la sono est gratuite pour les associations communales.

DENOMINATION DE 3 SALLES ASSOCIATIVES (délibération 2016.06) :

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de nommer les salles associatives suivantes :

- Salle de conférences
- Ancienne salle du rugby
- Local des anciens.

Il est proposé les noms suivants :

Salle de conférences :

- Le Forum
- La Passerelle
- L'Annexe

Ancienne salle du rugby :

- La Rencontre
- Les Sirènes
- L'instant Bleu

Local des anciens :

- Le Forum
- Salle du Rival

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'appeler les salles suivantes comme suit :

- Salle de conférences : **LA PASSERELLE**
- Ancienne salle du rugby : **LA RENCONTRE**
- Local des anciens : **SALLE DU RIVAL.**

HARMONISATION DES TARIFS DE LA BIBLIOTHEQUE (délibération 2016.07) :

Monsieur le Maire rappelle que tous les habitants de Bièvre Isère Communauté peuvent aller dans les bibliothèques ou médiathèques de leur choix. Afin d'harmoniser les tarifs de la bibliothèque de Brézins aux autres bibliothèques, il propose de modifier les tarifs et conditions d'inscriptions comme suit :

- Adhésion famille : 10 € / an / famille
- Adhésion individuelle (26 ans et plus) : 10 € / an
- Adhésion individuelle jusqu'à 25 ans révolus : gratuit
- Collectivité : gratuit

Et apporte les précisions suivantes

- les chéquiers jeunes ne seront plus acceptés
- L'inscription d'un mineur en adhésion individuelle sera validée après réception de l'autorisation parentale accompagnée d'un justificatif de domicile.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les tarifs et conditions ci-dessus énumérés à compter du 1^{er} février 2016.

DESIGNATION DE DEUX ELUS AUX GROUPES TERRITORIAUX POUR L'ELABORATION DU PLUI DE BIEVRE ISERE COMMUNAUTE (délibération 2016.08):

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 14 décembre 2015 de Bièvre Isère communauté approuvant les modalités de collaboration entre les communes et la communauté de communes pour l'élaboration du PLU Intercommunal.

Il est ainsi prévu que les communes participent activement à l'élaboration du PLUI dans le cadre de groupes de travail territoriaux. Ces groupes seront composés de deux élus par commune.

Afin de participer à ces groupes territoriaux, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne :

- Mr Gilles GELAS
- Mr Didier ROUDET

DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DES COMMISSIONS THEMATIQUES DE BIEVRE ISERE COMMUNAUTE (délibération 2016.09) :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de constituer à nouveau les commissions communautaires suite à la fusion de Bièvre Isère Communauté avec la Communauté de Communes St Jeannaise.

Huit commissions sont proposées. Pour chacune d'elle, il convient de désigner un membre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne un membre par commission comme suit :

Economie, Agriculture, Commerce, Artisanat, Tourisme, Aménagement Numérique : Mme Audrey PERRIN

Administration générale et ressources (RH, commande publique, finances et prospective financière, mutualisation) : Mme Patricia CHAROUD

Aménagement du territoire, Urbanisme, PLUI, Habitat et Logement : Mr Gilles GELAS

Développement durable, Mobilités, Chartes forestières, Etangs : Mr Didier ROUDET

Famille, petite enfance, solidarités, proximité, cohésion sociale et services au public : Mme Véronique BOUCHET

Culture, lecture publique, patrimoine, actions et équipements sportifs : Mme Denise PETIT

Eau potable, assainissement, collecte et valorisation des déchets : Mr Didier ROUDET

Travaux, maintenance et sécurité, voirie : Mr Hervé LUC-PUPAT

QUESTIONS DIVERSES :

- **Salle LE TREMPLIN:** Inauguration le 06.02.2016
- **Travaux RD 519 :** Il reste à faire la signalisation au sol (peintures) et le grenailage du plateau surélevé. Les intempéries de ces derniers jours n'ont pas permis de faire ces travaux.
- **Communication :** le prochain bulletin municipal devrait paraître en avril 2016.
- **Urbanisme :** 2 permis déposés en cours d'instruction :
 - Mr Goncalves pour une maison individuelle
 - Mr Roudet Florent et Mle Vivier Céline pour une maison individuelle.
- **Jeunesse :** Une sortie en février pendant les vacances scolaires est en cours de préparation.
- **Cabinet médical :** Le médecin se retire du cabinet médical au 30.06.2016.
- **Recensement de la population :** 1943 Habitants au 1^{er} janvier 2016. Les résultats de la collecte de 2015 font apparaître un résultat de 2042 habitants, population qui sera prise en compte en 2017.

La séance est levée à 22 heures.